

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 24/010/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 155/04 (MDE 24/038/2004 du 26 avril 2004) et ses mises à jour (MDE 24/040/2004 du 17 mai 2004, MDE 24/059/2004 du 1^{er} septembre 2004 et MDE 24/065/2004 du 5 octobre 2004)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PRISONNIERS D'OPINION / TORTURE / PROCÈS INIQUÉ

SYRIE

Deux étudiants :
Muhannad al Dabas (h)
Muhammad Arab (h)

Londres, le 11 mars 2005

Le 6 mars, Muhannad al Dabas et Muhammad Arab ont été condamnés à une peine de trois ans d'emprisonnement par la *Mahkamat Amn Al Dawla al Aliya* (Cour suprême de sûreté de l'État). Amnesty International considère ces deux étudiants comme des prisonniers d'opinion, car ils ont été privés de liberté alors qu'ils n'avaient fait qu'exercer leur droit à la liberté d'expression et d'association, sans recourir à la violence ni prôner son usage.

Ces deux hommes ont été arrêtés le 24 avril 2004 à la suite d'un sit-in organisé par des étudiants de l'Université de Damas. Ils protestaient contre de nouvelles mesures adoptées par le gouvernement, qui gelaient le recrutement par l'État de diplômés d'études technologiques. Neuf étudiants également appréhendés dans le sillage de cette manifestation ont été libérés le 9 mai 2004. Au moins sept d'entre eux affirment qu'ils ont été torturés en détention. Muhannad al Dabas et Muhammad Arab auraient refusé de s'engager par écrit à ne participer qu'aux activités organisées par l'organisation étudiante proche du gouvernement. Ils ont été déclarés coupables d'« *opposition aux objectifs de la Révolution* ».

Leur procès, qui s'est ouvert le 26 septembre 2004 devant la Cour suprême de sûreté de l'État, était contraire aux règles d'équité les plus élémentaires. Muhannad al Dabas et Muhammad Arab ont été condamnés sur la base d'« aveux » qui, selon leur avocat, avaient été obtenus « à la suite de passages à tabac et de tortures psychologiques ». Les deux étudiants n'ont pas été autorisés à s'entretenir avec leur avocat en dehors de la salle d'audience. Ils ne peuvent pas former de recours contre la décision de la Cour devant une juridiction supérieure. Muhannad al Dabas et Muhammad Arab sont toujours emprisonnés dans la prison d'Adhra, située dans la proche banlieue de Damas, la capitale. Après deux mois de détention au secret, ils seraient aujourd'hui autorisés, une fois par mois, à recevoir la visite de membres de leurs familles pour une durée de trente minutes.

Merci beaucoup à tous ceux qui ont envoyé des appels. Amnesty International continuera d'intervenir en faveur de Muhannad al Dabas et Muhammad Arab en recourant à des méthodes d'action à plus long terme. Dans la dernière série d'appels que vous ferez parvenir au plus vite, dans la mesure du possible, aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en arabe, en français ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par le fait que la *Mahkamat Amn Al Dawla al Aliya* (Cour suprême de sûreté de l'État) a condamné Muhannad al Dabas et Muhammad Arab à trois ans d'emprisonnement au terme d'un procès contraire aux règles d'équité les plus élémentaires ;

– demandez instamment que Muhammad Arab et Muhannad al Dabas soient libérés immédiatement et sans condition, dans la mesure où ils n'ont fait qu'exprimer pacifiquement leurs opinions et sont, par conséquent, des prisonniers d'opinion ;

– faites part de l'inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles Muhannad al Dabas et Muhammad Arab ont été battus et soumis à la torture psychologique pendant leur détention ;

– exhortez les autorités syriennes à enquêter sur ces allégations et à traduire en justice toute personne soupçonnée de s'être livrée à des actes de torture ou à d'autres formes de mauvais traitements sur ces deux hommes, conformément aux obligations qui incombent à la Syrie en tant que partie à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

– appelez les autorités à leur permettre immédiatement d'exercer sans restriction leur droit de recevoir la visite de leurs proches et de bénéficier de soins médicaux si leur état de santé l'exige.

APPELS À :

Président de la République arabe syrienne :

His Excellency Bashar al-Assad
President
Presidential Palace
Abu Rummaneh, Al-Rashid Street
Damas, Syrie

Fax : +963 11 332 3410

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président
de la République,

Ministre de l'Intérieur :

His Excellency General Ghazi Kan'an
Minister of the Interior
Ministry of the Interior
Merjeh Circle
Damas
Syrie

Fax : +963 11 222 3428

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques de la Syrie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 22 AVRIL 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*